ACADÉMIE DE DIJON
Liberté
Égalité
Fraternité

INSPÉ
UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE

DEMANDE D'AUTORISATION

- ❑ D'absence
- ❑ De départ anticipé
- ❑ D'arrivée en retard

Pour les cours de Master 2 MEEF 2nd degré - INSPE

NOM : .....Prénom : .....

Discipline :

Etablissement de stage :

PÉRIODE DEMANDÉE :

le..... de……h à .....h

Motif : .....

Justificatif ***(à joindre) :*** ……

Date : .....

Enregistrement service de scolarité INSPE :

Le demandeur, Le chef d'établissement,

ACCORDÉE ❑

REFUSÉE ❑

visa Responsable MEEF **concerné par la demande**:

À envoyer **1 semaine avant** l'absence sollicitée à scolarite2d@inspe.u-bourgogne.fr ou à déposer au secrétariat 2nd degré MEEF

Rappels de la note de service du 3 juillet 2020 à destination des chefs d'établissement :

1. **Le chef d'établissement ne peut pas se substituer à l'organisme de formation pour accorder une absence.**
2. Toute absence non autorisée ou non justifiée donnera lieu à une retenue égale à un trentième du traitement mensuel par journée ou fraction de journée d'absence.
3. Une participation à deux conseils/réunions par trimestre peut être attendue, au maximum, de la part du stagiaire, sur le temps de formation. Par conséquent, sauf cas particuliers, dûment justifiés en amont de l'absence, la formation sera prioritaire sur les éventuels conseils/réunions prévus sur le temps de formation à l'INSPE.
4. Aucune autorisation d'absence pour participation à une sortie ou un voyage scolaire pendant le temps de formation à l'INSPE ne sera donnée, pour quelque durée que ce soit.